

COOPERATIVES AGRICOLES DE PRODUCTION**Décret N° 66-19 du 15 janvier 1966 portant création de certaines Coopératives Agricoles de Production.**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 63-19 du 27 mai 1963 relative à la coopération dans le secteur agricole et notamment son article 3;

Vu le décret N° 64-251 du 7 août 1964 relatif aux Commissions Régionales de la Coopération Agricole;

Vu l'avis de la Commission Régionale de la Coopération Agricole du Gouvernorat de Nabeul;

Vu l'avis du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale et des Sous-Secrétaires d'Etat aux Finances et au Développement et à l'Agriculture;

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Sont créées les Coopératives Agricoles de Mise en Valeur et de Polyculture indiquées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION	GOUVERNORAT	DELEGATION	SIEGE SOCIAL	NUMERO d'immatriculation
El - Amal	Nabeul	Kélibia	Zaouiet Azmour	180
El - Bath	Nabeul	Soliman	Takelsa	248

ART. 2. — Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 15 janvier 1966.

P. Le Président de la République Tunisienne.

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation*

BAHI LADGHAM

NOMINATION

Par décret N° 66-20 du 15 janvier 1966 :

M. Laroussi Gmach, Ingénieur des Eaux de l'Etat au Sous-Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, est chargé des fonctions de Directeur de l'Office de Mise en Valeur de Sidi Bazil, à compter du 15 janvier 1966, en remplacement de M. Ahmed Chabbi.

Eaux

Arrêté des Secrétaires d'Etat à l'Intérieur et au Plan et à l'Economie Nationale du 12 janvier 1966 portant création d'une Régie d'Etat de distribution d'eau à Souk El-Khemis.

Les Secrétaires d'Etat à l'Intérieur et au Plan et à l'Economie Nationale,

Vu le décret du 25 juillet 1955 portant création d'une Commune à Souk El Khémis;

Vu le décret du 5 août 1953 portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du Domaine Public, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 25 août 1947 portant création d'un Ministère de l'Agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 14 mars 1957 portant loi municipale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret N° 58-342 du 30 décembre 1958 portant réorganisation de certains Secrétariats d'Etat et notamment son article 2;

Vu le décret N° 64-360 du 12 novembre 1964 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars 1962 concernant la gestion de l'alimentation hydraulique de la Ville de Souk-El-Khemis à la Régie de Distribution de l'Eau de l'Etat;

Vu l'avis du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La Régie communale de distribu-

tion d'eau de Souk-El-Khemis est supprimée à compter du 1^{er} avril 1965.

ART. 2. — La gestion et l'exploitation des installations d'adduction et de distribution d'eau de la ville de Souk-El-Khemis sont confiées au Sous-Secrétariat d'Etat à l'Agriculture à compter du 1^{er} avril 1965.

ART. 3. — Les conditions du transfert à l'Etat de la Régie communale sont fixées d'un commun accord entre le Sous-Secrétariat d'Etat à l'Agriculture et la Commune de Souk-El-Khemis.

Tunis, le 12 janvier 1966.

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,

BEJI CAID ES-SEBSI

*Le Secrétaire d'Etat au Plan
et à l'Economie Nationale,*

AUMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence

BAHI LADGHAM.

Arrêté des Secrétaires d'Etat à l'Intérieur et au Plan et à l'Economie Nationale du 12 janvier 1966 portant création d'une Régie d'Etat de distribution d'eau à Ain-Draham.

Les Secrétaires d'Etat à l'Intérieur et au Plan et à l'Economie Nationale,

Vu le décret du 28 juin 1892 portant création d'une Commune à Ain-Draham;

Vu le décret du 5 août 1953 portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du Domaine Public, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 25 août 1947 portant création d'un Ministère de l'Agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 14 mars 1957 portant loi municipale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret N° 58-342 du 30 décembre 1958 portant réorganisation de certains Secrétariats d'Etat et notamment son article 2;

Vu le décret N° 64-360 du 12 novembre 1964 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 décembre 1961 concernant la gestion de l'alimentation hydraulique de la Ville de Ain-Draham au Sous-Secrétariat d'Etat à l'Agriculture;

Vu l'avis du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture;